

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-172-2021****Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : ANDIRAN – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE_091_2021 en date du 10 novembre 2021 exécutoire à la date du 8 décembre 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Albret Communauté et la commune de Andiran ont décidé de réaliser des travaux de mise en sécurité de la traversée du bourg aux abords de la mairie, de l'église et de l'aire de jeux.

La communauté de communes Albret communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Andiran.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir, la signalisation, le réseau pluvial souterrain, le mobilier urbain, les espaces verts, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir terrassement et revêtement de voirie, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté.

Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

Plan prévisionnel de financement global :

	CHIFFRAGE € HT		Répartition financière par compétence	
	Voirie et parking	Aire de jeux	CCAC	Mairie
Travaux	368 465 €	83 445 €	256 822 €	195 088 €
MOE 8%	29 477 €	6 676 €	36 153 €	
TOTAL HT	397 942 €	90 121 €	292 975 €	195 088 €
TVA	79 588 €	18 024 €	58 595 €	39 018 €
TOTAL TTC	477 531 €	108 145 €	351 570 €	234 106 €
Amende de police				6 080 €
DETR (40%)			117 190 €	78 035 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)				234 106 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)				87 892 €
Reste à charge DETR et TVA déduites			87 892 €	198 865 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la mise en sécurité de la traversée du bourg de Andiran,

Article 2 : de préciser qu'il respectera le projet entériné par la Mairie de Andiran,

Article 3 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret communauté,

Article 4 : de signer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour Albret Communauté,

Article 5 : de signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 6 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, **21 DEC. 2021**

Le Président,

Alain LORENZE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire